## Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

Secteur: SAINT PAUL C	N° de Convention : 33450
Article 1:	
circulaires relatives au " financement de matériel pédagogi sensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu ordir	
Le Rectorat de la Reunion représenté par, <b>Le Recteur de l</b> met à disposition de l'élève : AUGUSTINE ERWANN domicilié : Lotissement Paul et Virginie 223 Chemin de la	Né(e) le : 12-01-2000
Article 2:	
Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 01-01-1970, et es	st révisable selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.
Article 3:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarent s d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel simi	ur l'honneur ne pas avoir été bénéficiaires par un dispositif d'état ilaire à celui décrit dans le présente convention.
Article 4:	
du matériel pédagogique désigné ci-dessus.Le cocontractar le cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux afféren	<u> </u>
Article 5:	
La souscription d'une assurance contractée par les représen	ntants de l'utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.
Article 6:	
-	domicile sont, dans ce cadre, à la charge des représentants de nt de batterie de l'ordinateur, et les éléments optionnels pouvant se
A CAINTEDENIC LOA OO OO A	
A SAINT DENIS le 04-09-2014	Livré le:
Pour le Rectorat:	NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE

1/1